

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux RCU – Rue du Bailliage et Parking derrière la mairie.

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par les entreprises GNT et EUROVIA pour le compte de l'entreprise DALKIA (Chantier Réseau de Chaleur) sur le parking situé entre la rue Charles Derise et la rue du Bailliage, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, un empiètement sur chaussée et trottoir sera effectué, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit du lundi 27 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026

- Dans l'emprise du chantier, les poteaux incendies doivent être libre d'accès, hors barrières ou accessible par cadenas pompier.
- Dans l'emprise du chantier, la circulation et le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit sur l'ensemble des places du parking situé derrière la mairie, entre la rue Charles Derise et la rue du Bailliage.
- Dans l'emprise du chantier la circulation de tous les véhicules, sera interdite dans la rue du Bailliage depuis son intersection avec l'entrée du parking derrière la mairie jusqu'à son intersection avec la rue du Général Leclerc.
- Dans l'emprise du chantier, l'accès de tous les véhicules au parking de la mairie est strictement interdit par la rue Charles Derise.
- Dans l'emprise du chantier l'accès au parking privatif réservé au personnel de la Mairie, sera accessible uniquement aux véhicules autorisés par la Collectivité.

- Dans l'emprise du Chantier, tous les véhicules des entreprises concernées par les travaux en cours au sein de la Mairie, pourront accéder à la rue du Bailliage uniquement par la rue du Gal Leclerc.
- Dans l'emprise du chantier, tous les véhicules des entreprises concernées par les travaux en cours au sein de la Mairie, pourront exceptionnellement circuler en sens interdit vers la rue du Gal Leclerc depuis la rue du Bailliage.
- Dans l'emprise du chantier, le stationnement sera interdit dans le garage à vélo situé rue du Bailliage

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier, de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 – **Le présent arrêté entrera en vigueur le lundi 23 avril 2026 et ce jusqu'au vendredi 29 mai 2026.**

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 6 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 23 avril 2026
Le Maire,
Nathalie BABOUHOT

